

10 JUIN 2014

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DELEGATION A LA SECURITE ET
A LA CIRCULATION ROUTIERES

Paris, le 05 JUIN 2014

SOUS-DIRECTION DE L'EDUCATION ROUTIERE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

SERVICE DU FICHIER NATIONAL
DES PERMIS DE CONDUIRE

Maître Alexandre BOISSIÈRE
7 Grand Rue Jean Moulin
34000 Montpellier

Affaire suivie par Mme | _____

Réf. : SP/C _____

Maître,

Par courrier en date du 19 mai 2014, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. | _____, R _____

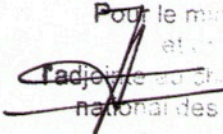
Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que _____

En conséquence, la lettre référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Dans ces conditions, il a été demandé au préfet de Vaucluse de mettre un terme à la procédure de restitution du titre de conduire engagée à son encontre, en application de l'article L.223-5 du code de la route.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur,
et la délégation,


l'adjointe au chef du service du fichier
national des permis de conduire

Eglantine FRAISSE